

Clermont-Ferrand, le 23 décembre 2012

## **Circuit de Charade - Eléments d'information**

Le site du circuit de Charade représente un élément important du patrimoine départemental auquel les Puydômois sont attachés. Il représente également un site historique participant à la notoriété du département.

Le Département du Puy-de-Dôme, propriétaire du circuit de CHARADE, était aussi actionnaire majoritaire de la SAEML de Charade dont l'objet social était d'assurer « *la promotion, la commercialisation, la valorisation du patrimoine immobilier constitué par le site de Charade – Saint-Genès-Champanelle et ses abords immédiats* » (art.2 statuts).

Pour permettre cette exploitation le Département du Puy-de-Dôme avait conclu avec le SAEML de Charade le 1<sup>er</sup> octobre 2001 un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 30 ans. Ce BEA avait pour objet la valorisation de l'ensemble immobilier du site (circuit et bâtiments) propriété du Département.

En raison des conditions d'exploitation de la SAEML et de la nécessité d'aider financièrement cette société, le Département avait versé des subventions en 2004 et 2006 d'une part et modifié le BEA par voie d'avenant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'autre part. Cet avenant attribuait au bailleur la réfection périodique de la piste. Ces subventions et cette modification ont eu pour conséquence de déséquilibrer le bail eu égard à la modicité du loyer et en conséquence de fragiliser la régularité de ce contrat ainsi que l'a souligné la Chambre régionale des comptes à l'occasion de son dernier contrôle.

De plus, depuis quelques mois, voire quelques années, il est évident que la SAEML avait de plus en plus de difficultés à fonctionner normalement et à équilibrer son budget. En effet, les dettes s'accumulaient, les relations avec les riverains étaient devenues très conflictuelles.

La SAEML a d'ailleurs été déboutée devant les tribunaux compétents pour un contentieux avec les riverains.

Pour ces motifs, le Département a choisi de résilier unilatéralement ce BEA pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, la SAEML a droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation notamment la perte d'exploitation.

Cette indemnité servira aussi à payer les dettes de la SAEML.

Cette résiliation du BEA a donc entraîné de droit la dissolution de la SAEML sur le fondement de l'article 1844-7-2° du Code civil qui prévoit que la société prend fin par l'extinction de son objet. En effet, la SAEML de Charade perdant son outil d'exploitation, celle-ci n'est plus en capacité de remplir son objet statutaire.

La dissolution est intervenue depuis le 22 décembre (AG de la SAEML)

Ceci implique que le Département du Puy-de-Dôme reprenne temporairement l'exploitation du site dans l'attente de confier celle-ci à une entité plus adéquate selon des modalités de gestion clairement définies.

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, le Conseil général reprendra donc le circuit de CHARADE en gestion directe.

A ce titre, le Conseil général procédera à la reprise du personnel de CHARADE (3 agents en CDI + un agent en contrat de professionnalisation).

D'autre part, afin d'assurer des missions de gestion, de management et de développement du circuit de Charade, il est nécessaire de créer un emploi de contractuel à durée déterminée pour une durée de un an d'où le recrutement de Jean EGAL.(ancien Président de l'ASACA)

Patrice BESQUEUT l'aidera dans ses démarches.

Pourquoi ce choix ?

L'ASACA et l'ACA, initiateurs du circuit de Charade, ont entretenu avec le Conseil Général des liens de partenariat sans faille depuis 1958 à travers toutes ses évolutions, succès, et parfois vicissitudes. Jean EGAL, et Patrice BESQUEUT, ont à ce titre une bonne connaissance de l'ensemble des paramètres (complétée par leurs expériences professionnelles).

Les objectifs :

- Restaurer la confiance en rétablissant le dialogue avec toutes les parties prenantes et notamment les riverains.
- Veiller à ce que toute utilisation du circuit se fasse dans le respect des textes qui régissent le fonctionnement de ce dernier.
- S'assurer que l'utilisation du circuit génère des rentrées d'argent afin d'arriver à un « équilibre financier ».
- Développer les activités existantes non bruyantes qu'elles soient de loisirs, de formation, ou « industrielles » (essais techniques Michelin ou autres).
- Développer certains partenariats comme celui avec le SDIS par exemple...
- Sécurité Routière : il faut absolument que l'outil extraordinaire que constitue le Circuit de Charade soit utilisé au maximum dans ce but. Des activités complémentaires à l'auto-école traditionnelle doivent permettre de perfectionner les conducteurs dans les domaines de la maîtrise d'un véhicule par tout temps, de la compréhension et de l'utilisation des aides à la conduite offertes par les voitures modernes, etc... Cet axe de développement peut aussi concerner les plus jeunes (journées en relation avec les écoles, les forces de police et de gendarmerie). Il peut aussi concerner la moto (dans le respect des règles fixées par l'arrêté d'homologation).
- Privilégier les relations avec les constructeurs automobiles dans au moins 3 domaines : essais industriels avec une priorité vers l'utilisation des nouvelles énergies, organisation d'opérations de formation du personnel, essais presse de nouveaux véhicules (à cet égard il est regrettable de constater que les organisateurs des centaines de journées de présentation de nouveaux modèles à la presse spécialisée ou non semblent ignorer le potentiel représenté par Charade : piste, locaux, environnement idéal pour des essais routiers, infrastructures de transport et d'hébergement à proximité immédiate etc...). Ce genre d'utilisation constitue en outre un « vecteur d'image » de première qualité et ... gratuit !).
- Relations avec les organisateurs d'événements tels que salons, concentrations de voitures anciennes ou « haut de gamme » etc...
- Tourisme : à l'image de Spa en Belgique, Charade à sa place parmi les sites pouvant attirer les touristes dans le département en capitalisant sur son image intacte de « circuit de légende ».
- Activités non liées à l'automobile : le site comporte environ 85 hectares, il y a certainement possibilité d'y accueillir des activités sportives, de loisirs...